



**Votre demande d'aide à la MDPH  
a été refusée : comment dire  
que vous n'êtes pas d'accord ?**



# **Vous pouvez faire un recours**

Vous avez fait une demande d'aide à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Votre demande a été refusée.

Vous avez reçu la notification de la MDPH.



Votre notification est le courrier où est écrit ce que la MDPH vous donne ou vous refuse.



Le courrier dit que votre demande est refusée.  
Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

Vous pouvez faire un recours.

Quand vous faites un recours vous demandez que votre demande d'aide soit vue une deuxième fois.

Pour que votre demande soit vue une deuxième fois vous avez plusieurs possibilités :

- demander une conciliation
- faire un recours gracieux
- faire un recours contentieux.

# Vous pouvez demander une conciliation

Pour demander une conciliation,  
il faut écrire un courrier au directeur de la MDPH.



La MDPH est la maison départementale  
des personnes handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap  
à la MDPH du département où vous habitez.



Demander une conciliation  
vous permet d'avoir un rendez-vous avec une personne.

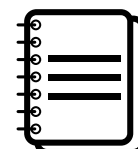
La personne avec qui vous avez rendez-vous  
n'est pas la personne qui a dit non à votre demande.



Pendant ce rendez-vous,  
vous pouvez donner plus d'explications  
sur votre situation.

Après le rendez-vous,  
la personne écrit un rapport pour la MDPH.

Ce rapport est un document officiel  
dans lequel on trouve  
des explications supplémentaires sur votre situation.



Après avoir regardé ce rapport, la MDPH va décider :

- soit de ne pas changer sa décision
- soit de demander à la CDAPH de regarder une deuxième fois votre demande en regardant ce qui est écrit dans le rapport.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Quand vous faites une conciliation votre demande n'est pas automatiquement revue.

Faire une conciliation est simple et va assez vite.

Pour en savoir plus, lisez la fiche

**Comment se passe une conciliation ?**



# **Vous pouvez faire un recours gracieux**

Pour faire un recours gracieux  
il faut écrire un courrier à la CDAPH.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie  
des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie  
et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH  
pour prendre des décisions sur les demandes  
des personnes handicapées.



Quand vous faites une demande de recours gracieux,  
la CDAPH regarde automatiquement  
votre demande d'aide une deuxième fois.

Quand vous voulez que votre demande soit vue une deuxième fois  
le plus simple et le plus rapide est de faire un recours gracieux.

Pour en savoir plus,  
lisez la fiche

**Comment se passe un recours gracieux ?**



# Vous pouvez faire un recours contentieux

Pour faire un recours contentieux  
il faut écrire un courrier au tribunal.



Un tribunal est un endroit où travaillent  
des professionnels de la justice.  
Par exemple, les juges travaillent dans un tribunal.



Il faut écrire au tribunal  
qui s'occupe  
des demandes des personnes handicapées.

Vous faites un recours contentieux :

- si vous pensez qu'il faut l'intervention d'un juge
- si votre recours gracieux n'a pas marché.

Un juge regarde votre dossier.  
Ce juge n'a pas pris la première décision  
et il ne connaît pas votre dossier.  
Le juge peut donner un avis différent.



Le recours contentieux va plus lentement  
que la conciliation ou le recours gracieux.

Pour en savoir plus,  
lisez la fiche

**Comment se passe un recours contentieux ?**



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot,  
Louis Jurine, Laurena Marcaurelle, Béatrice Picard, et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations  
sur le site [easy-to-read.eu](http://easy-to-read.eu)